



Décès de conjoint sous le régime de la séparation

Par **Stef1972**, le **09/05/2014** à **15:47**

Je sais que les enfants ont le droit de refuser leur part lors du décès d'un des parents et de la laisser au parent restant.

1- Dans le cas où les parents étaient mariés sous le régime de la séparation des biens est-ce que les enfants peuvent également refuser et laisser la totalité des biens au parent restant ?

2 - Si le refus est possible et que le parent restant n'a pas le droit de bénéficier de la totalité, est-ce que le notaire attribuera l'héritage à un autre membre de la famille ?